MARCHES PUBLICS DE SERVICES

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Groupement de commandes pour le nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN
APRES PUBLICITE PREALABLE ET MISE EN CONCURRENCE
(Articles L 2120-1, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5, R 2162-2 et suivants, R 2162-13, R 2162-14 et R2191-24 du Code de la commande publique)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)

Date limite de réception des offres de l'accord-cadre :
mardi 8 décembre 2026 à
à 12 heures (heure de PARIS)

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN
Maison de l'Intercommunalité
125 avenue d'Italie
73300 Saint-Jean-de-Maurienne

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 5

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

2.1 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE - DELAIS D'EXECUTION 5
2.2 - VARIANTES 5
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5
2.4 - VISITE SUR SITES 5
2.5 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT 6
2.6 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 6

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DE OFFRES 7

4.1 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 7
4.2 – PRESENTATION DES CANDIDATURES 8
4.3- PRESENTATION DES OFFRES 11
4.4- SELECTION DES CANDIDATURES ET CLASSEMENT DES OFFRES 11

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13

5.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 13

ARTICLE 6 : PROCEDURES DE RECOURS 13

6.1 - RECOURS GRACIEUX 13
6.2 - REFERE PRECONTRACTUEL 13
6.3 - REFERE CONTRACTUEL 13
6.4 - RECOURS EN CONTESTATION DE VALIDITE 13
6.5 - RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR 14
6.6 - SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS 14

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet un accord-cadre à bons de commande relatif au : **NETTOYAGE DES BATIMENTS ET DES VITRES PERIPHERIQUES.**

La présente consultation est passée en groupement de commandes « de droit commun » conformément aux dispositions *des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique.*

Le groupement réunit la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne.
La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, elle a la charge de mener conjointement dans son intégralité toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

Il est rappelé aux candidats qu'un groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique. L'accord-cadre à bons de commande n'est pas conclu par le groupement mais par l'ensemble de ses membres.

Lieu(x) d'exécution : SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73).

Réalisation de prestations similaires :
La réalisation de prestations similaires pourra être confiée au titulaire du présent marché en application de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à *l'article R 2122-7 du code de la commande publique.*
Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au C.C.A.P.

1.2 – Etendue de la consultation

La présente procédure d'appel d'offres ouvert est soumise aux dispositions *des articles L 2120-1, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique*.

Cette consultation est passée en application des *articles R 2162-2, R 2162-4, R 2162-5, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique* relatifs aux accords-cadres à bons de commande.
Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire sans minimum et avec un maximum en valeur de **997 600.00€ HT** pendant la durée maximale du marché, période de reconduction incluses du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2030. (*Article R 2162-4-3° du code de la commande publique*).
Les bons de commande seront notifiés par l'acheteur au fur et à mesure des besoins.

1.3 - Décomposition de la consultation

L'accord-cadre à bons de commande est divisé en **quatorze (14)** lots conformément aux dispositions *des articles L 2113-10, R 2113-1, R 2191-24 du code de la commande publique.*

Lot	*Désignation*	*Montant HT maximum/an*
V**1**	Ecole élémentaire des Clapeys	23 000€/an soit 92 000€ sur 4 ans
V**2**	Ecole élémentaire Aristide Briand	30 000€/an soit 120 000€ sur 4 ans
V**3**	Ecole élémentaire des Chaudannes	35 000€/an soit 140 000€ sur 4 ans
V**4**	Ecole maternelle des Clapeys	14 000€/an soit 56 000€ sur 4 ans
V**5**	Ecole maternelle Aristide Briand	21 000€/an soit 84 000€ sur 4 ans

Lot	*Désignation*	*Montant HT maximum/an*
V**6**	Ecole maternelle des Chaudannes	17 000€/an soit 68 000€ sur 4 ans
V**7**	Complexe sportif Pierre Rey	30 000€/an soit 120 000€ sur 4 ans
V**8**	Vitres périphériques des bâtiments précités ainsi que : - Complexe sportif Sébastien Berthier - Vestiaires du Stade Gavarini - Hôtel de Ville/Maison de la Justice - Ancien Evêché - Centre Louis Armand - Services Techniques Municipaux	11 000€/an soit 44 000€ sur 4 ans
V**9**	Vitres périphériques de l'Espace culturel	4 500€/an soit 18 000€ sur 4 ans
SIA**10**	Usine de dépollution	5 000€/an soit 20 000€ sur 4 ans
SIA**11**	Vitres périphériques de l'usine de dépollution	900€/an soit 3 600€ sur 4 ans
3CMA-CIAS**12**	Vitres des bâtiments suivants : - Espace Jeune - Pôle Enfance - Cré@pole - Centre nautique - Maison de l'habitat - Maison de l'Intercommunalité	2 000€/an soit 8 000€ sur 4 ans
3CMA**13**	Bâtiments suivants : - Maison de l'Intercommunalité - Cré@pole - Local Service de l'eau	40 000€/an soit 160 000€ sur 4 ans
CIAS**14**	Espace Jeune	16 000€/an soit 64 000€ sur 4 ans

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou pour tous les lots.
Les offres sont appréciées lot par lot suivant *l'article L 2152-7 du code de la commande publique.*
Une fois notifié, chaque lot constitue un accord-cadre à bons de commande.
L'accord-cadre à bons de commande n'est pas décomposé en tranches au sens de *l'article R 2113-4 du code de la commande publique*.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par un candidat unique ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.
Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du (des) sous-traitant(s) par l'acheteur et de l'agrément par celui-ci des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance. La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.
Il devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 €uros T.T.C.
Le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'acheteur, est payé directement pour la partie du marché public dont il assure l'exécution *(article R 2193-10 du code de la commande publique).*

Conformément à l'article R 2142-24 du code de la commande publique, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Lorsque le titulaire du marché est un groupement conjoint, la garantie de substitution peut être fournie par le mandataire pour le montant total du marché public (article R 2191-39 du code de la commande publique).

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public (article R 2142-23 du code de la commande publique). L'acheteur ne retenant pas la règle de « l'exclusivité » afin de ne pas restreindre la concurrence, les autres membres du groupement peuvent participer à plusieurs groupements. Ainsi, un membre non mandataire pourra être présent dans plusieurs groupements déposant une offre.
Pour le marché ou certains de ses lots, les candidats peuvent présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

1°- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements;
2°- en qualité de membres de plusieurs groupements.

(article R 2142-21 du code de la commande publique).

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché *(article R 2142-4 du code de la commande publique)*.

1.5 - Nomenclature communautaire

Lot	*Classification principale*
V1 à V7, SIA10, 3CMA13, CIAS14	Services de nettoyage (90910000-9)
V8, V9, SIA11, 3CMA-CIAS12	Service de nettoyage de vitres (90911300-9)

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée de l'accord-cadre - Délais d'exécution

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale d'**un (1) an** à compter de sa notification.
Il devra être effectif le 1er janvier 2027.

Reconduction du marché :
Il pourra être reconduit tacitement trois (3) fois pour une période d'**un (1) an**, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans *(article R 2112-4 du code de la commande publique).*
La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur au moins trois (3) mois avant l'échéance annuelle du marché.
Le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction.
Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché sont fixés dans le cadre du C.C.A.P.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres pour l'accord-cadre à bons de commande est fixé à **quatre-vingt-dix jours** (**90 jours)** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Visite sur sites

Chaque candidat doit obligatoirement se rendre sur les sites, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux ou les locaux où les prestations doivent se dérouler.
Les candidats doivent s'adresser à :

- Pour les lots V1 à V9 à Monsieur Alexandre DURIEUX : Centre Technique Municipal –Tél 04 79 64 34 40 ;
- Pour les lots SIA10 et SIA11 à Monsieur Franck DERRIER : Usine de Dépollution – Tél 04 79 64 30 41 ;

- Pour les lots 3CMA-CIAS12 à CIAS 14 à Monsieur Jean-Christophe ANGELO : Centre Technique Municipal –Tél 04 79 64 34 40 ;
- Le certificat de visite original sera conservé par le pouvoir adjudicateur le jour de la visite. Un double sera remis au candidat.

2.5 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le financement est assuré par les ressources budgétaires propres de chaque membre du groupement de commandes.
Paiements par acomptes mensuels.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global **de trente (30) jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par les collectivités et établissements publics membres du groupement de commandes.
Le titulaire du marché pourra céder ou nantir, en totalité ou en partie, les créances résultant du marché.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent bénéficier de l'avance forfaitaire, ils doivent le préciser dans l'Acte d'Engagement. En outre, si le titulaire du marché, ou son sous-traitant éventuel, ne présente pas avant sa première facturation une demande expresse de versement de l'avance forfaitaire, celui-ci est réputé avoir renoncé tacitement au bénéfice de cette possibilité.

2.6 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par *les articles L 2112-2, L2112-3 et L2112-4du code de la commande publique*

Aucune prestation n'est réservée au profit d'opérateurs économiques ou d'entreprises visés par *les articles L 2113-12 du code de la commande publique.*

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué de l'ensemble des documents et informations préparés par l'acheteur pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché.
Ces documents nécessaires à la consultation sont remis au candidat par voie électronique, **gratuitement** sur le profil d'acheteur : *www.ledauphine-legales.com*

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) de l'accord-cadre à bons de commande et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) par lot ;
- Le Détail Estimatif Quantitatif (D.Q.E) par lot ;
- Le détail des surfaces par lot ;
- La fréquence de nettoyage pour les lots V1 à V7, 3CMA13 ;
- Les masses salariales des entreprises titulaires des marchés en cours.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est acceptée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard ***onze (11)*** jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et de offres

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis seront déposés exclusivement par voie dématérialisée.
La remise des plis vaut acceptation des clauses du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et de celles du Cahier des Clauses techniques Particulières (C.CT.P.) de l'accord-cadre à bons de commande, réputées sans aucune modification par les candidats.

4.1.1 – Transmission sur support papier

La transmission des documents par voie papier n'est pas autorisée.
Les plis envoyés par mail ou sous format papier par voie postale ou déposés contre récépissé ne seront ni ouverts, ni analysés, ces offres seront déclarées irrégulières.

Néanmoins, le pli transmis par voie dématérialisée peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « **COPIE DE SAUVEGARDE** », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

L'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 définit deux cas de figure permettant l'ouverture de la copie de sauvegarde :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Tout document contenant un virus informatique fait l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en est informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La copie de sauvegarde peut être envoyée ou remise avant les date et heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
Maison de l'Intercommunalité
125 avenue d'Italie
73300 – SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
Du lundi au vendredi 9h00-12h30 et 13h30-17h30

4.1.2 Transmission électronique

En application des dispositions de *l'article R 2132-7 du code de la commande publique*, l'acheteur impose la transmission des documents par voie électronique sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : *www.ledauphine-legales.com*

La transmission par voie dématérialisée se fait dans les conditions figurant ci-dessous :

- Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, .docx, .xls, .xlsx, .pdf, et .dwg pour les documents graphiques ;
- Les dossiers de candidature et d'offre sont présentés séparément, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature énoncés à l'article 4.2 du présent règlement, l'autre comportant les éléments relatifs à l'offre énoncés à l'article 4.3 du présent règlement ;
- **La signature électronique des documents n'est pas exigée**, l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier et l'accord-cadre sera signé par les parties ;
- Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de réception des offres sera considéré comme hors délai et ne sera pas retenu ; à ce titre le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

4.2 – Présentation des candidatures

Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes *(article L 2141-3 du code de la commande publique)* :
1°- Soumises à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'*article L 640-1 du code de commerce* ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
2°- Qui font l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des *articles L 653-1 à 653-8 du code de commerce,* ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
3°- Admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'*article L 631-1 du code de commerce* ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

L'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché *(article R 2144-4 du code de la commande publique)*.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

A la remise de la candidature :

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser :
- le formulaire DC1 intitulé « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » ;
- le formulaire DC2 intitulé « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » ;
- ou le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Ces formulaires sont téléchargeables sur le site du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi www.bercy.gouv.fr

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'opérateur économique tels que prévus *aux articles R 2142-13 et R 2142-14 du code de la commande publique*

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Liste des principales prestations de services effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Déclaration indiquant les principaux équipements techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Avant l'attribution du marché :

En plus de l'Acte d'Engagement daté et signé par le représentant qualifié du candidat pour permettre la conclusion du marché, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire l'ensemble des pièces suivantes *(articles R 2142-1, R 2142-5, R 2143-11, R 2142-11, R 2142-12, R 2142-13, R 2143-12 et R 2151-16 du code de la commande publique* et à *l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats)* :

Pièces administratives demandées à l'attributaire, ainsi qu'à chaque cotraitant et/ou sous-traitant éventuel, pour la vérification de la régularité de leur situation fiscale et sociale *:*

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire des preuves de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales *(article R 2143-8 du code de la commande publique)*. A cette fin, il doit produire des attestations et certificats délivrés par les administrations compétentes. **Ces attestations ne sont exigées qu'au moment de l'attribution du marché** *(article D 113-14 du code des relations entre le public et l'administration).*
Le défaut de présentation de ces documents par le candidat rend obligatoire le rejet de son offre.
Pour prouver qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, le candidat doit produire des attestations et certificats délivrés par les administrations compétentes.

Si le montant du marché est égal ou supérieur à ***cinq mille (5 000) €uros***, le candidat retenu doit en outre, ***préalablement à la signature du marché***, fournir les pièces prévues aux *articles D 8222-5 (établissement en France) ou D 8222-7 (établissement à l'étranger) et D 8222-8 du code du travail* relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, et la pièce mentionnée aux *articles D 8254-2 à D 8254 -5 du code du travail (liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L 5221-2, 3 et 11 du code du travail)* ou les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine, si le candidat est ressortissant d'un Etat autre que la France (à défaut, il peut alors s'agir d'une déclaration sous serment, d'une déclaration solennelle formulée devant l'autorité judiciaire, administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays concerné), et établissant qu'il :

- s'est acquitté des formalités mentionnées à l'*article L 8221-3 du code du travail* (le cas échéant, immatriculation au répertoire des métiers, au registre des entreprises ou au registre du commerce et des sociétés ; déclarations aux organismes de protection sociale et à l'administration fiscale. Les entreprises nouvellement créées et celles qui ne sont pas soumises à l'obligation d'inscription sur le registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises), et à l'*article L 8221-5 du code du travail* (déclaration préalable à l'embauche ; délivrance d'un bulletin de paie ; déclarations relatives aux salaires ou aux cotisations sociales). En cas de situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux *articles L 8221-3 et L 8221-5 du code du travail* (travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié), il sera fait application de *l'article L 8222-6 du code du travail* ;
- est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement que sont les URSSAF, les caisses générales de sécurité sociales et caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole. L'attestation est délivrée dans les conditions de *l'article L 243-15 du code de sécurité* sociale (l'attestation est délivrée

dès lors que la personne acquitte les cotisations et contributions dues à leur date d'exigibilité et, le cas échéant, qu'elle a souscrit et respecte un plan d'apurement des cotisations et contributions restant dues ou conteste leur montant par recours contentieux, à l'exception des recours faisant suite à une verbalisation pour travail dissimulé). Depuis le 1er janvier 2012, le donneur d'ordre est tenu de s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale *(article D 8222-5 et D 8222-7 du code du travail)*.

Pièces administratives demandées à l'attributaire, ainsi qu'à chaque cotraitant et/ou sous-traitant éventuel, relatives aux interdictions de soumissionner :

L'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché (articles R 2143-9 et R 2144-4 du code de la commande publique).

La déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics, la déclaration sur l'honneur que le candidat ou toute personne agissant sous son couvert, présente dans son établissement, n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux *articles L 8221-1 à L 8221-2, L 8221-3 à L 8221-5, L 5221-8 et L 8251-1, L 8231-1 et L 8241-1 à L 8241-2 du code du travail* ou aux règles d'effet équivalent pour les candidats établis dans un état autre que la France.

Les interdictions de soumissionner aux marchés publics s'appliquent en outre conformément aux dispositions de *l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail et article R 2143-3 du code de la commande publique).*

Les interdictions de soumissionner aux marchés publics s'appliquent en outre, conformément aux dispositions de l'*article 16 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014* pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (discrimination à raison du sexe, méconnaissance de l'égalité professionnelle, non-respect de l'obligation de négocier en matière d'égalité professionnelle).

Pièces administratives demandées à l'attributaire, ainsi qu'à chaque cotraitant et/ou sous-traitant éventuel, relatives à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

- Pour les personnes assujetties à l'obligation définie aux *articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail* relative à l'emploi des travailleurs handicapés, la déclaration sur l'honneur qu'elles ont souscrit la déclaration annuelle sur l'obligation d'emploi prévue à l'*article L 5212-5 du code du travail*, ou, si elles en sont redevables, qu'elles ont versé la contribution annuelle prévue aux *articles L 5212-9 à L 5212-11 et D 5212-19 à D 5212-30 du code du travail.*

NOTA : s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de ***six (6) jours***. Si un candidat ne peut pas produire les pièces prévues ci-dessus dans ce délai, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

En cours de marché :

Conformément à *l'article D 8222-5 du code du travail*, sont à produire ***tous les six (6) mois*** par le titulaire du marché jusqu'à la fin de l'exécution du marché :

- les pièces prévues par les *articles D 8222-4 et D 8222-5 du code du travail* pour le cocontractant établi en France et par les *articles D 8222-6 à D 8222-8* pour celui établi à l'étranger ;
- la pièce mentionnée aux *articles D 8254-2 à D 8254-5 du code du travail (liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa*

date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

Il est exigé que chaque cotraitant et sous-traitant fournisse les justificatifs ci-dessus détaillés.

4.3- Présentation des offres

Pièces de l'offre :

L'offre de chaque candidat est constituée des pièces contractuelles suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes pour chacun du ou des lot(s) concerné(s) : à compléter par le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être attributaire du contrat, désignant le mandataire ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) par lot ;
- Le Détail Estimatif Quantitatif (D.Q.E) par lot ;
- Les fiches techniques correspondant aux produits qui seront utilisés dans le cadre de l'exécution des prestations par le candidat ;
- UN MEMOIRE JUSTIFICATIF SYNTHETIQUE des dispositions que le candidat se propose d'adopter dans l'exécution des prestations et des performances que le candidat se propose de réaliser, particulièrement :
 - ✓ en indiquant le nombre de personnes, le matériel et le nombre d'heures prévues pour la réalisation des prestations quotidiennes pour les lots V1 à V7,
 - ✓ en indiquant le nombre de personnes, le matériel et le nombre d'heures prévues pour chaque intervention dans chaque bâtiment pour les lots V8, V9, SIA10, SIA11 et 3CMA-CIAS12, 3CMA13, CIAS14 :
 - ✓ la démarche environnementale de l'entreprise,
 - ✓ à ce mémoire sera joint le certificat de visite obligatoire.

4.4- Sélection des candidatures et classement des offres

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie *(articles R 2144-1, R 2144-2 et R 2144-3 du code de la commande publique)*. Il procède à l'examen des justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats et, le cas échéant, à l'élimination des candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché, c'est-à-dire ceux dont l'expérience, les compétences requises, les capacités techniques et professionnelles, économiques et financières, sont à l'évidence, sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public. L'acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus *(article R 2144-6 du code de la commande publique)*.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié *(article R 2143-12 du code de la commande publique)*.

L'absence, l'insuffisance des justificatifs et/ou des documents demandés, ou leur présentation en surnombre, pour un des membres du groupement peuvent entraîner le rejet de l'offre du groupement.

L'acheteur analyse les offres lot par lot, les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.

La sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse est effectuée dans les conditions prévues aux *articles R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique*.
L'acheteur peut à tout moment mettre fin à la procédure pour motif d'intérêt général. Les candidats en sont alors informés.
Les critères retenus pour le classement des offres sont définis et pondérés de la manière suivante :

Critères	*Pondération*	*Note sur*
Critère 1 : Prix des prestations	**40%**	**8**
Critère 2 : Mémoire justificatif synthétique	**60%**	**12**
Sous-critère 1 : Temps de travail affecté à l'exécution des prestations	*30%*	*6*
Sous-critère 2 : Matériels et produits utilisés	*15%*	*3*
Sous-critère 3 : Démarche environnementale appréciée en fonction de la part des produits titulaires de l'écolabel européen ou tout autre écolabel équivalent de la part de matériaux recyclés ou réemployés proposée."	*10%*	*2*
Sous-critère 4 : Prise en compte des spécificités du site	*5%*	*1*
Total	**100**	**20**

La méthode utilisée pour le **calcul de la note du critère « Prix des prestations »** est la suivante :
Pour la notation du critère « prix » (note sur 8), utilisation de la formule $\mathbf{N_p = 8 \times P_0 / P}$
avec P_0 = prix du moins-disant, P = prix de l'offre considérée, N_p = note attribuée

La méthode utilisée pour le **calcul de la note du critère « Mémoire synthétique »** de l'offre est la suivante :

Ce critère sera apprécié au vu du mémoire technique remis par le candidat.
Sous-critère 1 : *Temps de travail affecté à l'exécution des prestations*
0 = Non renseigné
1.5 = Incomplètement renseigné
3 = Passable
4.5 = Bien
6 = Très bien

Sous-critère 2 : *Matériels et produits utilisés*
0 = Non renseigné
1.5 = Incomplètement renseigné
2 = Passable
2.5 = Bien
3 = Très bien

Sous-critère 3 : *Qualité du mémoire technique*
0 = Non renseigné
0.5 = Incomplètement renseigné
1 = Passable
1.5 = Bien
2 = Très bien

Sous-critère 4 : *Prise en compte des spécificités du site*
0 = Non renseigné
0.25 = Incomplètement renseigné
0.5 = Passable
0.75 = Bien
1 = Très bien

Le candidat attributaire de l'accord-cadre à bons de commande produit :

- ✓ **les certificats et attestations prévues à l'*article R 2143-8 du code de la commande publique* concernant les obligations fiscales et sociales** ;

- ✓ **l'Acte d'Engagement signé pour le cas où il ne l'aurait pas été préalablement.**

Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à ***dix (10) jours*** à compter de la date de sa demande.
Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti de ***dix (10) jours*** à compter de la date de sa demande les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables *(article R 2144-7 du code de la commande publique)*.

Article 5 : Renseignements complémentaires

5.1 - Demande de renseignements

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques ***six (6) jours*** au plus tard avant la date limite de réception des offres.
Les candidats transmettent leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur, à l'adresse URL suivante : ***www.ledauphine-legales.com***

Article 6 : Procédures de recours

6.1 - Recours gracieux

Recours introduit auprès de l'acheteur (Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan) sous deux (2) mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué.

6.2 - Référé précontractuel

Recours en référé précontractuel introduit auprès du Tribunal Administratifs de (38) – GRENOBLE, au titre de *l'article L 551-1 du code de justice administrative*, pendant toute la durée de la procédure de passation et *avant la conclusion du contrat.*

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, un délai minimal de ***onze (11) jours*** est respecté entre la date d'envoi de la notification aux candidats non retenus et la date de signature du marché public par l'acheteur.

6.3 - Référé contractuel

Référé introduit auprès du Tribunal Administratif de (38) – GRENOBLE, après la signature du contrat *(articles L 551-13 à L 551-23 et R 551-7 à 551-10 du code de justice administrative)*.
Délai de saisine de la juridiction : au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat. En l'absence de publication de l'avis, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat *(article R 551-7 du code de justice administrative)*.

6.4 - Recours en contestation de validité

Recours en contestation de validité créé de manière prétorienne par le juge administratif, introduit auprès du Tribunal Administratif de (38) – GRENOBLE, après la signature du contrat.
Délai de saisine de la juridiction : deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

6.5 - Recours pour excès de pouvoir

Recours introduit auprès du Tribunal Administratif de (38) – GRENOBLE, sous deux (2) mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué *(article R 421-1 du code de justice administrative)*. Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur.

6.6 - Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
Service commun Commande publique
Maison de l'Intercommunalité
Avenue d'Italie
73300 Saint-Jean-de-Maurienne
Messagerie : alexandra.amrheint@3cma73.com